

DELIBERATION DU BUREAU 2024 N°52

DEVELOPPEMENT

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 05/12/2024, sur convocation du Président envoyée le 29/11/2024.

<u>Présent(e)s</u>: F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, L. GUYOT, R. SILLAIRE, D. PICARD, E. PAYEUR, J. BOCANEGRA, P.MONALDESCHI, C. SAUVAGE, O. HEYOB, R. ARNOULD, JL. CLAUDON, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusé: JL STAROSSE

<u>BU 2024-52 –DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5) - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE, ET DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER</u>

La convention proposée par le Département de Meurthe-et-Moselle à Solorem et à la CC2T fixe le rôle de chacun en matière de maitrise d'ouvrage et d'entretien des ouvrages nouvellement créés ainsi que les responsabilités de chacune des parties.

La Solorem aura à sa charge jusqu'à la fin de la concession d'aménagement (février 2031) de :

- La maitrise d'ouvrage de l'opération, à savoir : les études (avant-projet, projet), la passation des marchés, le suivi de l'exécution, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux.
- L'entretien des ouvrages nouvellement créés sur le domaine public routier départemental pendant la durée de la concession.

La communauté de communes aura à sa charge à l'issue de la concession d'aménagement de :

- L'entretien des trottoirs, pistes cyclables, réseaux et mobilier urbain.
- L'entretien des dispositifs de retenu,
- La signalisation verticale et horizontale de police

Le Département aura à sa charge :

- L'entretien de la chaussée ouverte à la circulation (hors bordures de trottoirs et caniveaux)

Cette convention est établie pour une durée de 30 ans, reconductible après accord entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la CC2T.

En conséquence, le Bureau Communautaire est invité à :

- Approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, et de gestion du domaine public routier avec le Département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre des travaux d'aménagement d'une liaison douce le long de la RD 400 à Gondreville et la RD 90 à Fontenoy-sur-Moselle pour la desserte du parc logistique sud Lorraine.
- Autoriser monsieur le Président à signer ladite convention qui précise le rôle des parties et toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

His en ligne le 05/12/2024 Ă 14h29

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20241205-BU2024_52-D